

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 17 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 11 juillet, s'est réuni en session ordinaire à Talensac, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents :

Michel BARBÉ, Brigitte BERRÉE, Chrystèle BERTRAND, Séverine BETHUEL, Armand BOHUON, Loïc BOISGERAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Yannick BRÉ, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Roland GICQUEL, Marie GUEGUEN, Michel HALOUX, Zoé HERITAGE, Patrick LE TEXIER, Éric LECLERC, Christophe LEDUC, Régine LEFEUVRE, Marcelle LE GUELLEC, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Isabelle OZOUX, Anne-Sophie PATRU, Sylvie PINAULT, Candide RICHOUX, Jean RONSIN, Yves TERTRAIS, Joseph THÉBAULT, Thierry TILLARD.

Excusée avec pouvoir :

Elisabeth ABADIE à Joseph THEBAULT

La séance est ouverte à 20h30.
Éric LECLERC est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 31
Procurations : 1
Votants : 32
Quorum : 11

L'ordre du jour :

1.1. Délégations du conseil communautaire au président et au bureau.	p.3
1.2. Le droit à la formation pour les élus communautaires.	p.6
1.3. Les modalités de remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice de leur mandat pour les élus communautaires.	p.7
1.4. Les modalités de dépôt des listes concernant les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics.	p.7
1.5. La composition de la commission d'appel d'offres.	p.8
1.6. La composition de la commission de délégation des services publics.	p.9
1.7. La désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat mixte du Pays de Brocéliande.	p.11
1.8. L'élection des délégués au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du centre Ouest (SMICTOM).	p.12
1.9. L'élection des délégués au syndicat mixte intercommunal du bassin versant du Meu.	p.13
1.10. Désignation des représentants de Montfort communauté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).	p.14
1.11. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB).	p.15
1.12. Désignation des représentants de Montfort communauté au Syndicat Mixte des Eaux de la forêt de Paimpont (SME).	p.16
1.13. Désignation des représentants de Montfort communauté au Syndicat Départemental d'Energie (SDE).	p.16
1.14. Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).	p.17
1.15. Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat de musique de La Flume.	p.18
1.16. Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat mixte Destination Brocéliande.	p.19
1.17. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration du collège Louis Guilloux.	p.19
1.18. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration du lycée René Cassin.	p.20
1.19. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil syndical de Mégalis.	p.21
1.20. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration de l'hôpital local de Montfort-sur-Meu.	p.21
1.21. Désignation des représentants de Montfort communauté au Comité des Œuvres Sociales (COS).	p.22
1.22. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC).	p.22
1.23. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association Eurêka Emplois Services.	p.23
1.24. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association Initiative Brocéliande.	p.23
1.25. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association WE KER.	p.24
1.26. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association SPEF.	p.25
1.27. CFE : dégrèvement pour les entreprises issues des secteurs de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et transport aérien.	p.26
1.28. Report du versement de la taxe de séjour du 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre	p.26
1.29. Dissolution du SIAEP de Montauban : adoption du compte de gestion 2019, approbation des comptes administratifs 2019 et 2020, affectation du résultat cumulé d'exploitation 2019 et 2020.	p.27
1.30. Les décisions prises par le Président et le Bureau pour la période du 20 février au 10 juillet 2020.	p.29

1.1.Délégations du conseil communautaire au président et au bureau.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et, le cas échéant, afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-présidents, il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet de déléguer soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, un certain nombre d'attributions, à l'exception de celles énumérées au même article :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces attributions (cf. ci-dessous), si elles sont retenues, emportent un véritable transfert juridique de compétence, le conseil communautaire ne pouvant s'y substituer. Pour autant, et à tout moment, le conseil communautaire peut mettre fin à celles-ci ou les modifier.

Par ailleurs, il est précisé que le Président est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vices présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau, étant entendu que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ceci exposé, les attributions suivantes sont proposées :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Conformément aux articles L. 5211-10, et L. 5211-2 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de charger le Président, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Affaires juridiques - Assurances
-Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes devant toutes les juridictions, en première instance, en appel et en cassation, et transiger avec les tiers, -Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (sans fixation de plafond).
-Passer les contrats d'assurance, -Accepter les indemnités de sinistre afférent aux contrats d'assurance,
Marchés publics – Conventions - Contrats
-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents de la communauté, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, d'un montant inférieur à 90 000.00 € HT, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que

toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% « lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Signer toute convention de groupement de commandes, avec les communes-membres de la Communauté, pour attribuer conjointement, si les parties en manifestent le souhait, des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000.00 € HT.

-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 1000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, à l'exclusion des subventions versées aux associations.

-Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quelque soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour la communauté.

Finances

-Réaliser des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

-Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

-Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, et dont la valeur unitaire n'excède pas 1000 €.

-Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, y compris dans le cadre de réponses à des appels à projets, au bénéfice de la Communauté.

Patrimoine – Foncier - urbanisme

-Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros.

-Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires et différents partenaires (associations, institutions, entreprises...).

-Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

-Formuler des demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir ;
-Signer tout acte de dépôt de pièces (lotissement, ...) en lien avec les autorisations d'urbanisme.

-Demander et/ou accepter des autorisations de passage et des servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à Montfort Communauté et signature des conventions s'y rapportant.

-D'établir le règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

Personnel

-Décider le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (accroissement temporaire d'activité) et de l'alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits votés au budget.

Divers
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Conformément aux articles L. 5211-10, et L. 5211-2 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de charger le Bureau, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

DELEGATIONS AU BUREAU

Marchés publics – Conventions - Contrats
-Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents de la communauté, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, d'un montant compris entre 90 000.00 €HT et 214 000.00 €HT, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% « lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
-Signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier.
-Procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses et de biens immobiliers ainsi que tous avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur à 6000 € et la durée inférieur ou égale à 1 an.
Finances
-Accorder au nom de la communauté la garantie à des emprunts aidés et réglementés réalisés pour la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté.
-Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de la dette et les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
-Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
-Attribuer des aides sur fonds propres, dans la limite de 2 000.00€HT par opération, et après proposition des commissions concernées.
Patrimoine – Foncier - urbanisme
-Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires de terrains dans le cadre des procédures d'acquisition à l'amiable ou par expropriation.
-Fixer le montant des indemnités d'éviction agricole à verser lors d'acquisitions foncières.
-Attribuer des aides financières : -au titre des aides aux travaux d'amélioration de l'habitat, selon les principes d'intervention votés par délibération du conseil communautaire. - au titre des aides aux Jeunes Agriculteurs. -au titre du Pass commerce et artisanat

Personnel
-Créer des postes non permanents (temporaires) n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs ainsi que pour vacation occasionnelle.
Divers
- Ordonner le paiement des cotisations aux associations dont la Communauté de communes est membre et renouveler annuellement l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, et L. 5211-2,

Vu l'élection de Christophe MARTINS à la présidence de Montfort Communauté le 10 juillet 2020,

Vu l'élection des 9 vices présidents, constituant avec le Président, le secrétaire et le secrétaire adjoint, les douze membres du Bureau,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-décident de déléguer au Président et au Bureau les attributions telles que précitées ci-dessus.

-précisent que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

-précisent qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises par le Président ou, le cas échéant, par les vices présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

-autorisent le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2.Le droit à la formation pour les élus communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser le lien entre les communes et le groupement communautaire
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales communautaires (ex : marchés publics, finances locales, urbanisme,) ;
- ...

Un programme de formation pour les élus communautaires sera élaboré annuellement. Il sera établi en cohérence avec les formations communales.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'inscrire** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - Favoriser le lien entre les communes et le groupement communautaire ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales communautaires (ex : marchés publics, finances locales, urbanisme, ...) ;
- **de fixer** le montant des dépenses de formation à 15 000 € (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **d'autoriser** le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **de prélever** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020.

1.3. Les modalités de remboursement des frais de déplacements liés à l'exercice de leur mandat pour les élus communautaires.

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Ces remboursements pourront intervenir à la condition que les organismes dans lesquels les élus concernés représentent la communauté de communes n'ont pas institué la possibilité de ce remboursement.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de rembourser** les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- **d'autoriser** le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

1.4. Les modalités de dépôt des listes concernant les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

La Commission de Délégation de Service Public intervient notamment lors des procédures de délégation de service public (désormais appelées concessions).

Elles sont composées du Président ou de son(sa) représentant(e), et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Préalablement à l'élection à suivre des différents membres propres à ces deux commissions, l'assemblée délibérante est invitée à fixer les conditions de dépôt de la(les) liste(s) qui sera(seront) ensuite proposée(s) au vote.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L1411-6, D1411-3 à D1411-5, Considérant que l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres,

Considérant que les membres titulaires et suppléants des dites commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la(les) liste(s) doit (doivent) être composée(s) de cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants, mais qu'elle(s) peut (peuvent) comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- La (Les) liste(s) doit (doivent) en principe comprendre cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants. Elle(s) pourra(pourront) comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, mais devra (devront) comprendre autant de candidats titulaires que de candidats suppléants ;
- La (Les) liste(s) devra (devront) indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas obligatoirement nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance et avant de procéder à l'élection.

1.5. La composition de la commission d'appel d'offres.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée. Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (soit 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), c'est la CAO qui désigne le titulaire auquel sera attribué le marché par le Conseil communautaire.

Plus précisément, la CAO est compétente pour choisir le titulaire dans le cadre des marchés relevant des procédures suivantes :

- la procédure d'appel d'offres, ouvert ou restreint ;
- la procédure avec négociation ;
- la procédure de dialogue compétitif.

En outre, elle se prononce également sur les projets de modifications à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Elle est composée du Président ou de son(sa) représentant(e), et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L1411-5, D1411-3 et suivants, Vu la délibération n°CC/2020/60 du 17 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres, Considérant le renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, le Président, son représentant ou sa représentante, étant président(e) de droit, Considérant que ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant la liste proposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de procéder** à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres titulaires

Liste 1 : Joseph THEBAULT, Isabelle OZOUX ; Fabrice DALINO ; Anne Sophie PATRU ; Loïc BOISGERAULT

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.4

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants :

- Joseph THEBAULT
- Isabelle OZOUX
- Fabrice DALINO
- Anne Sophie PATRU
- Loïc BOISGERAULT

Membres suppléants

Liste 1 : Chrystèle BERTRAND ; Fabienne BONDON ; Séverine BETHUEL ; Yves TERTRAIS ; Armand BOHUON

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.4

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants :

- Chrystèle BERTRAND
- Fabienne BONDON
- Séverine BETHUEL
- Yves TERTRAIS
- Armand BOHUON

- **dit** que la Présidence est assurée par Christophe MARTINS, Président.

1.6.La composition de la commission de délégation des services publics.

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales définit une délégation de service public comme une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques.

Montfort Communauté a confié à des délégataires la gestion de certains services publics comme notamment l'exploitation de la piscine communautaire Océlia, le gîte du Manoir de la Hunaudière ou bien encore la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant.

La commission de délégation de service public est, à ce titre, chargée notamment dans le cadre des procédures de délégation de service public (désormais appelées concessions) :

- de l'analyse les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre selon la réglementation en vigueur ;
- d'émettre un avis sur les offres au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La commission de délégation de service public se prononce également sur tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Elle est composée du Président ou de son(sa) représentant(e), et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, et D1411-3 et suivants,

Vu la délibération n°CC/2020/60 du 17 juillet 2020 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,

Considérant le renouvellement du Conseil communautaire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission de délégation de service public, le Président, son représentant ou sa représentante, étant président(e) de droit,

Considérant que ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la liste proposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de procéder** à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission de délégation de service public, comme suit :

Membres titulaires

Liste 1 : Joseph THEBAULT, Isabelle OZOUX ; Fabrice DALINO ; Anne Sophie PATRU ; Loïc BOISGERAULT

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.4

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants :

- Joseph THEBAULT
- Isabelle OZOUX
- Fabrice DALINO
- Anne Sophie PATRU
- Loïc BOISGERAULT

Membres suppléants

Liste 1 : Chrystèle BERTRAND ; Fabienne BONDON ; Séverine BETHUEL ; Yves TERTRAIS ; Armand BOHUON

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.4

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants :

- Chrystèle BERTRAND
- Fabienne BONDON
- Séverine BETHUEL
- Yves TERTRAIS
- Armand BOHUON

- dit que la Présidence est assurée par Christophe MARTINS Président.

1.7.La désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat mixte du Pays de Brocéliande.

EXPOSE DES MOTIFS

Avant de procéder à l'élection des délégués au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, le Président rappelle les missions poursuivies par cette instance, soit :

- 1 L'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que pour toute étude liée à l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du SCoT ou ayant pour objectif de faciliter son application sur le territoire.
- 2 La négociation et la contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat ou la Région Bretagne pour des projets d'aménagement et de développement intéressant l'ensemble du territoire.
- 3 La gestion du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Brocéliande.
- 4 La coordination et l'animation d'opérations de développement local, en complément de l'action des communes et des communautés, à échelle du Syndicat Mixte.

Etant entendu, le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des 8 délégués représentant Montfort Communauté au sein du comité syndical.

Le bureau du Pays sera composé d'un président, de 5 vice-présidents (2 par communauté sauf celle du président ,1 seul) et des présidents de communautés de communes. Trois élus de Montfort Communauté y siègeront ainsi.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

Vu l'article 6 des statuts régissant le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande,

Après avoir constaté les résultats des votes, le conseil communautaire, à l'unanimité, constate que sont élus en tant que délégués communautaires au syndicat mixte du Pays de Brocéliande :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Joseph THEBAULT | - Loïc BOISGERAULT |
| - Chrystèle BERTRAND | - Christophe MARTINS |
| - Fabienne BONDON | - Fabrice DALINO |
| - Pierre GUILLOUET | - Régine LEFEUVRE |

1.8.L'élection des délégués au syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères du centre Ouest (SMICTOM).

EXPOSE DES MOTIFS

Compétente en matière « d'élimination des déchets des ménages et assimilés », Montfort Communauté est membre à part entière, aux lieux et place de ses communes adhérentes, du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) du secteur centre ouest du département d'Ille et Vilaine.

A cet égard, le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des 22 délégués représentant Montfort Communauté au sein du comité syndical, et ce selon la décomposition ci-jointe (statuts du SMICTOM) :

- Pour les communes de moins de 2000 habitants : 2 délégués (La Nouaye ; St Gonlay)
- Pour les communes de plus de 2000 habitants : 3 délégués (Bédée ; Breteil ; Iffendic ; Montfort sur Meu ; Pleumeleuc ; Talensac)

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Jean RONSIN | - Jean Luc BOURGOGNON |
| - Annick VIVIEN | - Michel BERTRAND |
| - Raymond BLOUET | - Morgane LE PALLEC |
| - Patrick LANGLAIS | - Jean Yves AUFFRAY |
| - Yves DELACROIX | - Patrick LE TEXIER |
| - Christophe MARTINS | - Sandrine AUBAULT |
| - Véronique MARIE | - Yvon LEMOINE |
| - Sylvain MONNERAIS | - Jennifer LEPORCHER |
| - Jacques LE BORGNE | - Virginie RICHARD |
| - Loïc JOUAN | - Brigitte BERREE |
| - Fabienne BONDON | - Mathieu COLLET |

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article 4 des statuts modifiés régissant le SMICTOM

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au SMICTOM :

- Jean RONSIN
- Annick VIVIEN
- Raymond BLOUET
- Patrick LANGLAIS
- Yves DELACROIX
- Laurent THOMAS

- Véronique MARIE
- Sylvain MONNERAIS
- Jacques LE BORGNE
- Loic JOUAN
- Fabienne BONDON
- Jean Luc BOURGOGNON
- Michel BERTRAND
- Morgane LE PALLEC
- Jean Yves AUFFRAY
- Patrick LE TEXIER
- Sandrine AUBAULT
- Yvon LEMOINE
- Jennifer LEPORCHER
- Virginie RICHARD
- Brigitte BERREE
- Mathieu COLLET

1.9.L'élection des délégués au syndicat mixte intercommunal du bassin versant du Meu.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat a pour objet de concourir, pour l'ensemble de ses membres, à la gestion durable de la ressource et à la gestion et l'aménagement des cours d'eau et des milieux associés du bassin versant, en coordonnant les différentes initiatives et en favorisant la concertation et la fédération des usagers, des acteurs du bassin et des partenaires, autour des projets de gestion des milieux aquatiques.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général, sans préjudice des droits et obligations des propriétaires, notamment d'entretien régulier des cours d'eau en application de l'article L. 215-14 du code de l'environnement, et en complémentarité avec les compétences partagées de préservation, d'animation, de concertation et de suivi, exercées par d'autres opérateurs à d'autres échelles territoriales.

Le Syndicat contribue à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau du bassin versant du Meu, précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plan d'eau) ne sont considérés comme relevant du volet « Gestion des milieux aquatiques » de la compétence GEMAPI, que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques.

Il s'agit de procéder à la désignation des représentants de Montfort communauté au conseil syndical du syndicat mixte (12 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants).

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L2121-21 du CGCT

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant du Meu,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au syndicat mixte du bassin versant du Meu :

En tant que conseillers titulaires :

- JEAN PAUL RONSIN
- SEBASTIEN GOUDARD
- PATRICIA DROUET
- STEPHANE PAVIOT
- EMMANUEL DUGOU
- ANDRE BECHERIE
- LOIC JOUAN
- ZOE HERITAGE
- MARIE METENS
- YANNICK FOUVILLE
- MICKAEL MASSON
- ELISABETH VILLEMAIN

En tant que conseillers suppléants :

- Sylvain MONNERAIS
- Frédéric DESSAUGE
- Jean Yves AUFFRAY
- Denis DUBREUIL

1.10. Désignation des représentants de Montfort communauté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR).

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort communauté adhère à CEBR pour l'exercice de sa compétence Eau potable pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le syndicat exerce la compétence Eau potable en intégralité : protection de la ressource, production et distribution d'eau potable.

Il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner les représentants de Montfort communauté au comité syndical.

Montfort communauté est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Vu les statuts de la collectivité eaux du bassin rennais,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires à CEBR :

Délégués titulaires :

- Jean RONSIN
- Christophe LEDUC
- Eric NEDELLEC

Délégués suppléants :

- Yves TERTRAIS
- Fabienne BONDON
- Yannick BRE

1.11. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB).

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort communauté adhère à l'EPTB pour l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le syndicat mixte EPTB est composé de 3 collèges : le collège des EPCI (25), le collège Départements/région et le celui des collectivités gestionnaires de l'eau potable.

Ces compétences sont réparties en deux :

- Les compétences socle : pour une gestion solidaire et stratégique à l'échelle du grand bassin de la Vilaine
 - o Politique territoriale de bassin : portage du SAGE, du PAPI, secrétariat de la commission locale de l'eau, conseil et assistance technique, ...
 - o Grands barrages : Arzal et Vilaine amont
 - o Production et transport d'eau potable
- Les compétences à la carte :
 - o Prévention des inondations : exercice de la compétence en deux blocs (assistance, accompagnement des projets ou maîtrise d'ouvrage des projets de prévention)

Il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner les représentants de Montfort communauté au comité syndical.

Montfort communauté est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Vu les statuts de l'EPTB,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires à l'EPTB Vilaine :

- Délégué titulaire :
- Jean RONSIN

- Délégué suppléant :
- Fabienne BONDON

1.12. Désignation des représentants de Montfort communauté au Syndicat Mixte des Eaux de la forêt de Paimpont (SME).

EXPOSE DES MOTIFS

Montfort communauté adhère au SMEFP pour l'exercice de sa compétence Eau potable pour la partie sud de la commune d'IFFENDIC.

Le syndicat exerce la compétence Eau potable en intégralité : protection de la ressource, production et distribution d'eau potable.

Il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner les représentants de Montfort communauté au comité syndical.

Montfort communauté est représentée par 2 délégués titulaires.

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat des eaux de la forêt de Paimpont,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au SME de la forêt de Paimpont :

Délégués titulaires :

- Christophe MARTINS
- René GUILLOIS

1.13. Désignation des représentants de Montfort communauté au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE).

EXPOSE DES MOTIFS

Le SDE 35 est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de Rennes métropole. Il est chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électricité, éclairage public, télécommunications) pour toutes les autres communes (hors ville de Rennes).

Depuis 2014, il gère l'éclairage public de plus de 180 communes et EPCI. Il coordonne, depuis 2016, le principal groupement d'achats publics d'énergies.

Le SDE 35 fonctionne par collège (communes, EPCI).

Conformément aux statuts du SDE 35, pour Montfort communauté, il convient de désigner un délégué titulaire.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Vu les statuts du SDE 35,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare qu'est élu en tant que délégué communautaire au SDE 35 :

Délégué titulaire :

- Christophe MARTINS

1.14. Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB).

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat Mixte intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB) est un établissement musical classé Conservatoire à Rayonnement Intercommunal agréé par l'Etat (Ministère de la Culture).

40 disciplines sont dispensées par des enseignants diplômés (Diplôme d'Etat, Certificat d'Aptitude, Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, Diplôme d'Etudes Musicales) sur deux lieux de cours situés à Montfort-sur-Meu et Montauban-de-Bretagne

L'EMPB assure également des interventions en milieu scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire syndical.

Montfort communauté adhère à l'EMPB pour tout son territoire sauf la commune de BRETEIL qui adhère à un autre syndicat de musique.

Il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner les représentants de Montfort communauté au comité syndical.

Montfort communauté est représentée par 10 délégués titulaires.

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'école de musique du Pays de Brocéliande,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires à l'EMPB :

- Délégués titulaires :
- Elisabeth ABADIE
 - Sophie RABORY
 - Marie GUEGUEN
 - Johnny BOUTIER
 - Marcelle LE GUELLEC
 - Philippe DUFFE
 - Candide RICHOUX
 - Anne Sophie PATRU
 - Fabrice LESAGE
 - Mickael REPESSE

1.15.Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat de musique de La Flume.

EXPOSE DES MOTIFS

L'école de musique de la Flume est un établissement public géré par un Syndicat Mixte constitué de 24 membres élus des communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles, Saint-Gilles et Montfort communauté, en représentation-substitution de la commune de Breteil.

Il convient, conformément aux statuts dudit syndicat, de désigner les représentants de Montfort communauté au comité syndical.

Montfort communauté est représentée par 3 délégués titulaires.

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'école de musique de la Flume,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au syndicat de La Flume :

- Délégués titulaires :
- Véronique VAN THILBEURG
 - Christophe BESNARD
 - Anne Sophie PATRU

1.16. Désignation des représentants de Montfort communauté au syndicat mixte Destination Brocéliande.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte a pour objet :

- La promotion de la Destination Brocéliande
- La coordination et le suivi de la stratégie de développement touristique de la Destination Brocéliande
- La réalisation de missions pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet concourant au développement touristique d'échelle Destination

Ces missions sont conduites en étroite partenariat avec les offices du tourisme et les instances départementales et régionales du tourisme.

Conformément aux statuts du syndicat, Montfort communauté est représentée par 4 délégués titulaires.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat mixte Destination Brocéliande,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au syndicat mixte Destination Brocéliande :

- Délégués titulaires :
- Elisabeth ABADIE
 - Christophe MARTINS
 - Armand BOHUON
 - Jean-Luc BOURGOGNON

1.17. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration du collège Louis Guilloux.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans chaque établissement du second degré, collège et lycée, le conseil d'administration est composé notamment de représentants de la commune, siège de l'établissement.

Par ailleurs, lorsqu'il existe un groupement de communes, un siège lui revient obligatoirement.

Conformément à ce cadre, Montfort Communauté est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein du conseil d'administration du Collège Louis Guilloux.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare élu en tant que délégué communautaire au conseil d'administration du collège Louis Guilloux :

- Patrick LETEXIER

1.18. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration du lycée René Cassin.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans chaque établissement du second degré, collège et lycée, le conseil d'administration est composé notamment de représentants de la commune, siège de l'établissement.

Par ailleurs, lorsqu'il existe un groupement de communes, un siège lui revient obligatoirement.

Conformément à ce cadre, Montfort Communauté est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein du conseil d'administration du Lycée René Cassin.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare élu en tant que délégué communautaire au conseil d'administration du lycée René Cassin :

- Patrick LETEXIER

1.19. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil syndical de Mégalis

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne s'est vu confier par les collectivités territoriales bretonnes, en mars 2013, de nouvelles compétences.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont, par ordre d'importance :

- Animer et gérer le projet Bretagne Très haut débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Il s'agit de procéder à la désignation des représentants de Montfort communauté au conseil syndical du syndicat mixte (1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant).

Etant entendu, il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre (et ce sans même être membre du conseil communautaire).

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,

Vu l'article L2121-21 du CGCT

Vu les statuts du syndicat mixte Mégalis,

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, déclare que sont élus en tant que délégués communautaires au syndicat mixte Mégalis :

En tant que conseiller titulaire :

- Yannick BRE

En tant que conseiller suppléant :

- Loïc BOISGERAULT

1.20. Désignation des représentants de Montfort communauté au conseil d'administration de l'hôpital local de Montfort-sur-Meu

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret 2010-361 du 8 avril 2010 pris en application de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé.

A cet égard, l'Agence Régionale de Santé Bretagne sollicite Montfort Communauté afin de désigner parmi les membres de l'assemblée un représentant de la Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfort sur Meu.

La candidature suivante est proposée : Isabelle OZOUX.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le décret 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Isabelle OZOUX au conseil de surveillance du centre hospitalier de Montfort-sur-Meu.

1.21. Désignation des représentants de Montfort communauté au Comité des Œuvres Sociales (COS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le COS 35 est fondé de par la loi de février 2007 à mener son action sociale en faveur du personnel des structures territoriales.

Association Loi 1901 et organisme paritaire, l'assemblée générale se compose de deux collèges de délégués, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents des structures adhérentes.

Conformément à ce cadre, Montfort Communauté, en tant que membre et adhérent, est ainsi sollicitée afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein de l'assemblée générale.

La candidature suivante est proposée : Anne Sophie PATRU.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désigne** Anne Sophie PATRU en tant que représentante de Montfort communauté auprès du COS 35.

1.22. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC)

EXPOSE DES MOTIFS

L'Arïc est une association pluraliste d'élu.e.s breton.nes.

L'Arïc est engagée depuis presque 50 ans dans la formation et l'accompagnement des élu.e.s locaux.ales.

Montfort communauté adhère à l'ARIC et à ce titre, doit désigner un représentant pour la représenter à l'assemblée générale de l'association.

La candidature suivante est proposée : Michel HALLOUX.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désignent** Michel HALLOUX en tant que représentant de Montfort communauté auprès de l'ARIC.

1.23. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association Eurêka Emplois Services

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Eurêka Emplois Services, structure d'insertion par l'activité économique gère plusieurs dispositifs d'insertion dont :

- Une association intermédiaire (AI) qui a pour objet de mettre en situation de travail des personnes sans emploi dans le cadre de missions de plus ou moins longue durée auprès des particuliers, collectivités, associations ou entreprise. Ces missions de travail associées à des actions d'accompagnement ont pour objectif de permettre aux demandeurs d'emplois de retrouver un emploi durable.

- Des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) destinés à embaucher des personnes sans emploi en difficulté particulière d'insertion dans le cadre de contrats d'insertion spécifiques. Les salariés en insertion sur ces dispositifs bénéficient d'un encadrement technique et pédagogique permanent et d'un accompagnement socio professionnel adapté.

S'y ajoute des actions en faveur de la mobilité :

- Prêts de cyclomoteurs,
- Cours de préapprentissage du code de la route, conduite supervisée,

Un accompagnement renforcé en termes de mobilité pour les demandeurs d'emploi du Pays de Brocéliande.

Il est proposé de désigner un représentant de Montfort communauté auprès de l'association.

La candidature suivante est proposée : Régine LEFEUVRE

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de l'association EES,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Régine LEFEUVRE auprès de EES pour représenter Montfort communauté.

1.24. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association Initiative Brocéliande

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1999, la plateforme « Initiative Brocéliande » a pour ambition d'augmenter les chances de succès et de pérennité des entreprises nouvelles, en accompagnant les créateurs et les repreneurs du Pays de Brocéliande.

Le Conseil d'Administration, composé de collectivités locales, d'organismes bancaires, de consulaires, d'entreprises et autres bénéficiaires, a vocation à fixer les axes stratégiques de développement de l'association, à veiller à la bonne utilisation des fonds et à la bonne gestion par les membres du Bureau. Conformément à ce cadre, Montfort Communauté est ainsi sollicitée par les membres du bureau afin de désigner parmi ses membres un représentant au sein du conseil d'administration.

La candidature suivante est proposée : Fabrice DALINO.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts d'Initiative Brocéliande

Vu les statuts de Montfort communauté

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Fabrice DALINO pour représenter la communauté auprès d'Initiative Brocéliande.

1.25. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association WE KER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'en 1982 à l'initiative de la ville de Rennes, il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Mission Locale Rennaise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Depuis 1987, cette association est dénommée : « Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes ».

En juin 2018, dans le cadre d'une refonte des statuts de l'association, cette dernière s'est transformée et porte maintenant le nom de We Ker.

Cette association intervient sur le territoire communautaire auprès des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus et les accompagne pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Les membres de l'association sont :

- Membres de droit : Région, Département, collectivités locales et EPCI qui lui apportent une contribution financière
- Membres adhérents répartis en 3 collèges :
 - Partenaires économiques et sociaux
 - Organismes de formation et associations intervenant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse
 - Usagers et toutes personnes qualifiées dont la connaissance et l'expertise sont reconnues dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse.
- Le fonctionnement de l'association s'articule autour :
 - D'une Assemblée Générale composée de tous les membres de l'association
 - D'un Conseil d'Administration au sein duquel sont notamment représentés les membres de droit, et plus particulièrement 1 membre pour chaque EPCI
 - D'un Bureau, élu par le Conseil d'Administration, qui prévoit la représentation par un membre de chaque antenne territoriale

En termes d'organisation territoriale, il est notamment envisagé la mise en place de 3 antennes locales. La Communauté de Communes serait rattachée à l'antenne de Brocéliande.

Il convient de désigner un représentant de Montfort communauté au conseil d'administration de We Ker.

La candidature suivante est proposée pour le poste de titulaire : Fabrice DALINO
La candidature suivante est proposée pour le poste de suppléant : Fabienne BONDON

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de We Ker,

Vu les statuts de Montfort communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Fabrice DALINO pour représenter Montfort communauté au conseil d'administration de We Ker en tant que titulaire.
- **approuve** la désignation de Fabienne BONDON pour représenter Montfort communauté au conseil d'administration de We Ker en tant que suppléant.

1.26. Désignation des représentants de Montfort communauté à l'association SPEF

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Montfort Communauté adhère depuis 2016 au Réseau SPEF Bretagne qui a pour objet :

- De représenter et de promouvoir les SPEF (dont le PAE de Montfort Communauté) et leurs actions,
- De faciliter les synergies de moyens entre elles,
- D'appuyer le travail des conseillers, sans se substituer, et en valorisant l'existant par :
 - Une animation collective,
 - Des actions de formation, d'échanges, de mutualisation,
 - L'essaimage des bonnes pratiques.

A cet égard, et devant l'intérêt des travaux proposés par l'association, il est proposé que Montfort Communauté soit représentée dans le conseil d'administration. Un agent, conseiller emploi Formation au PAE, contribuerait au comité technique et aux commissions de l'association.

Depuis sa création en juin 2013, le réseau s'est organisé autour de son conseil d'administration et de son comité technique pour fixer les orientations selon 5 axes de travail : le partenariat, les finances, les supports techniques, l'évolution formation professionnelle et la communication.

La candidature suivante est proposée : Fabrice DALINO

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu les statuts de Montfort Communauté en matière de développement économique et notamment d'emploi,

Vu les statuts de l'association Réseau SPEF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Fabrice DALINO au conseil d'administration du réseau SPEF

1.27.CFE : dégrèvement pour les entreprises issues des secteurs de l'hôtellerie, restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et transport aérien.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président de Montfort Communauté expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Seront éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel hors taxes.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération prise avant le 31 juillet 2020, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Cette délibération n'est valable que pour les impositions de CFE dues au titre de l'année 2020.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.28.Report du versement de la taxe de séjour du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Instituée depuis le 1^{er} avril 2015 sur le territoire dans un objectif de financement des actions de promotion en faveur du tourisme de Montfort Communauté, la taxe de séjour au réel est collectée chaque trimestre. Les dates de déclaration sont fixées, dans la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2015, au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, avec un délai de paiement de 15 jours maximum après cette date.

Etant donné les difficultés engendrées par la crise sanitaire pour les entreprises du secteur du tourisme, il est proposé de reporter le versement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 septembre 2020, afin d'alléger les besoins de trésorerie de ces entreprises.

Ainsi, la date limite de paiement des taxes de séjour collectées du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 (2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020) est reportée au 15 décembre 2020 (au lieu des 15 juillet et 15 octobre 2020).

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-39 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°7.2.1 / Fisc du 22 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide** de reporter la date limite de paiement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} avril 2020 et le 30 septembre 2020 ;
- **fixe** cette date limite de paiement au 15 décembre 2020 ;
- **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.29.Dissolution du SIAEP de Montauban : adoption du compte de gestion 2019, approbation des comptes administratifs 2019 et 2020, affectation du résultat cumulé d'exploitation 2019 et 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation est faite du budget primitif de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion 2019 dressé par le receveur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Le conseil communautaire s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VISAS ET CONSIDERANTS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes,
Considérant les opérations régulières,

1. *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
2. *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
3. *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion du SIAEP de Montauban Saint-Méen dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire délibérant sur les comptes administratifs des exercices 2019 et 2020 dressés par Monsieur Hubert GUINARD, Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Montauban Saint-Méen, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels cumulés peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	509 021,66	0,00	299 201,69
Opérations de l'exercice	1 275 487,81	2 854 091,26	1 979 856,25	1 540 126,17
TOTAUX	1 275 487,81	3 363 112,92	1 979 856,25	1 839 327,86

Résultats de clôture		2 087 625,11		-140 528,39
Restes à réaliser			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 275 487,81	3 363 112,92	1 979 856,25	1 839 327,86
RESULTATS DEFINITFS		2 087 625,11		-140 528,39

LIBELLE	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	808 223,35
Opérations de l'exercice	3 255 344,06	4 394 217,43
TOTAUX	3 351 689,34	5 202 440,78
Résultats de clôture		1 947 096,72
Restes à réaliser	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 351 689,34	5 202 440,78
RESULTATS DEFINITFS		1 947 096,72

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2019 relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2019, qui ont été partagés entre le budget de liquidation du Syndicat et le budget annexe eau de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, repris en dépenses nouvelles par cette dernière, au titre des opérations d'équipement relative aux usines d'eau potable situées sur son territoire ;
- **Vote et arrête** les résultats cumulés définitifs tels que résumé ci-dessus.

**

*

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle les résultats cumulés des comptes administratifs des exercices 2019 et 2020 du SIAEP de Montauban Saint-Méen, à savoir :

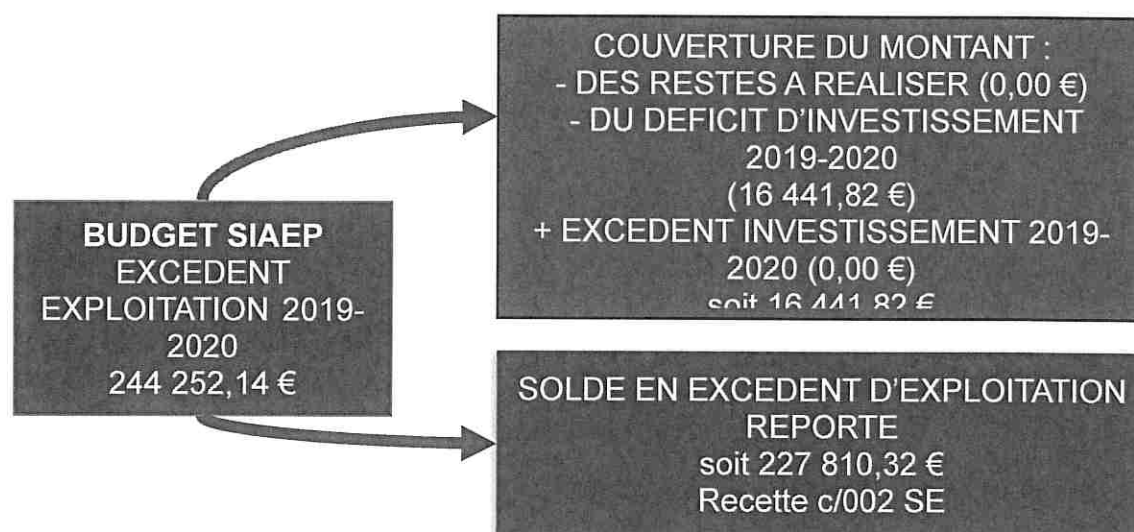
- o Résultat cumulé de la section d'exploitation : excédent de 2 087 625,11 €
- o Résultat cumulé de la section d'investissement : déficit de 140 528,39 €

En application des principes et des modalités de répartition définis à l'article 1-3 de la convention de liquidation conclue entre les membres du Syndicat, le règlement financier a été réactualisé au vu des résultats comptables des exercices 2019 et 2020 et se présente ainsi :

	Clé répartition	Résultat Section Exploitation	Résultat Section Investissement	Solde d'exécution
CCSMM	84,20%	1 757 780,34 €	-118 324,90 €	1 639 455,44 €
MONFORT COMMUNAUTE	11,70%	244 252,14 €	-16 441,82 €	227 810,32 €
LOSCOUËT SUR MEU	4,10%	85 592,63 €	-5 761,66 €	79 830,97 €

Conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 49 et à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :



VISAS ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-5,
VU l'instruction comptable M 49 applicables aux services publics d'eau et d'assainissement,
VU les Comptes administratifs 2019 et 2020 du SIAEP approuvé par délibération ce même jour,
VU la convention de liquidation du SIAEP de Montauban Saint-Méen,

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (et 2 abstentions : D.David, T. Tillard):

- **Vote et arrête** la répartition des résultats de clôture du SIAEP de Montauban Saint-Méen entre ses membres telle que présentée ci-avant,
- **Décide** d'affecter à la section d'investissement la somme de 16 441,82 €, prélevée sur l'excédent d'exploitation cumulé des exercices 2019 et 2020 et inscrite au compte 1068 du budget de l'exercice 2020,
- **Approuve** l'affectation du reliquat de 227 810,32 € au compte 002 "Résultat d'exploitation reporté".

1.30.Les décisions prises par le Président et le Bureau pour la période du 20 février au 10 juillet 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 15 mai 2014, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de permettre la continuité du fonctionnement des EPCI sans être obligé de réunir physiquement le Conseil communautaire, le Président s'est vu confier l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, à l'exception des matières listées à l'art. L. 5211-10 du Code susvisé. L'exercice de ces attributions est demeuré toutefois soumis au contrôle de légalité habituel de l'autorité préfectorale et il doit en être rendu compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Ceci précisé, il est ainsi rendu compte :

- des décisions prises du 20 février au 1^{er} avril 2020, en vertu des délégations issues des délibérations du Conseil communautaire du 15 mai 2014 ;
- des décisions prises du 1^{er} avril au 29 juin 2020 en application du II de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- des décisions prises du 30 juin 2020 au jour de l'installation du Conseil, en raison de leur caractère urgent, et indispensables au fonctionnement des services.

1/ Décisions prises du 20 février au 1^{er} avril 2020, en vertu des délégations issues des délibérations du Conseil communautaire du 15 mai 2014 :

Décisions du Président

- **DP/2020/12 du 25 février 2020 - Réalisation d'un nouveau parcours acrobatique en hauteur sur le site de Trémelin :**
Prestation confiée à ESCAPADES VERTICALES – 18 rue du Calvaire - 56 350 St Vincent sur Oust, pour un montant total de 28 000.00 €ht.

Décisions du Bureau

- **B/2020/22 du 5 mars 2020 – Subvention – Travaux d'amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 913 € à M. Lebreton pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Iffendic.
- **B/2020/23 du 5 mars 2020 – Subvention – Travaux d'amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 394 € à Mme Sicot pour des travaux de rénovation énergétique dans son logement situé à Pleumeleuc.
- **B/2020/24 du 5 mars 2020 – Subvention – Travaux d'amélioration de l'habitat**
Attribution d'une subvention maximum de 813 € à M. et Mme Yaich pour des travaux de rénovation énergétique dans leur logement situé à Talensac.
- **B/2020/25 du 5 mars 2020 – Aide à la mobilité internationale**
Attribution des aides suivantes :

Nom / Prénom	Commune	Action	Montant demandé	Avis du bureau
BIENVENU Yoann	Iffendic	Transat / Baccalauréat électro mécanicien maritime / 6 semaines / Saint-Pierre-et-Miquelon	250 €	250 €
BERTHELOT Constance	Pleumeleuc	Stage d'étude / Infirmier / 5 semaines / Cambodge	250 €	250 €
CABON Marine	Montfort-sur-Meu	Projet d'étude / Assistant service social / 9 jours / Sénégal	250 €	250 €
MALARD Mathilde	Talensac	Semestre d'étude / Ecole de Commerce / 5 mois / Taïwan	250 €	250 €

- **B/2020/26 du 5 mars 2020 – Subvention culturelle – Quidam Théâtre**
Attribution d'une subvention de 2000 € dans le cadre de l'adaptation théâtrale de l'ouvrage d'Anne Lecourt, « Les discrètes, paroles de bretonnes ».
- **B/2020/27 du 5 mars 2020 – Subvention culturelle – Ensemble vocal Alain Fromy**
Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € pour la mise en place de deux concerts-événements sur les communes d'Iffendic et de Montfort-sur-Meu, les 4 et 5 avril 2020.

2/ Décisions prises du 1^{er} avril au 29 juin 2020 en application du II de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- **DP/2020/14 du 3 avril 2020 – Travaux d'amélioration de l'habitat - Demande de remboursement**
Sollicitation de demande de remboursement d'une partie de la subvention versée à M. et Mme LEROY. Les sommes à reverser sont calculées en tenant compte de la durée d'engagement restant à courir à la date de rupture de l'engagement, soit un montant de 335 euros (370 x 1985 / 2192 jours).
- **DP/2020/15 du 9 avril 2020 – Aide à l'installation agricole**
Versement d'une aide maximum de 5000 € à l'installation agricole à M. Damien MOISAN (2000 € à l'installation et 3000 € maximum pour la partie de suivi post-installation).
- **DP/2020/16 du 9 avril 2020 – Tarifs – Activités de loisirs – Domaine de Trémelin**
Mise à jour des tarifs.
- **DP/2020/17 du 27 avril 2020 – Dotation de masques chirurgicaux à destination des personnels et agents.**
Réponse favorable à la proposition d'acquisition de masques chirurgicaux du conseil départemental pour le territoire communautaire. La prise en charge financière de Montfort communauté est de 0.35€ l'unité, hors frais de transport. L'intégralité de cette prise en charge, y compris les frais de transport, sera portée par Montfort communauté. Un prélèvement de 10% de la dotation sera effectué pour les agents de Montfort sur chaque dotation communale. Les communes seront chargées de la distribution de la dotation dans leurs propres services.
- **DP/2020/18 du 27 avril 2020 – Achat de masques en tissus**
Commande de 26 000 masques en tissus via le marché groupé de la ville de Rennes et de Rennes Métropole. Le coût d'acquisition de ces masques est compris entre 4.50€ et 5.50 € l'unité. Les communes seront chargées de la distribution de la dotation sur leur territoire.
- **DP/2020/19 du 30 avril 2020 – Dispositif Fonds COVID Résistance Bretagne**
Approbation et signature de la convention de participation EPCI/REGION au Fonds COVID Résistance Bretagne. Contribution financière fixée à hauteur de 52 122 €.
- **DP/2020/20 du 30 avril 2020 – Admission en non-valeur**
Admission en non-valeur de créances d'un montant total de 645.61 € (cf. REOM).
- **DP/2020/21 du 28 avril 2020 – Renouvellement des marchés Opérateurs de communications électroniques au bénéfice d'un marché pour la voix IP en mode Centrex-IP, l'accès Internet, une ligne analogique et l'acquisition de postes téléphoniques**
Prestation confiée à ADISTA - 9 rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE, pour un montant estimatif total de 17 407.84 € HT sur la période initiale de 2 ans (année 1 : 11 842,42 € HT, année 2 : 5 565.42 € HT).

- **DP/2020/22 du 30 avril 2020 – Acquisition de masques en tissus**
Prestation confiée à TDV Industries – 43 rue du Bas des Bois – 53 000 Laval, selon les quantités suivantes fixées par l'accord cadre : -Minimum : 26 000 unités / -Maximum : 44 000 unités (coût par masque : 4.55 €HT).
- **DP/2020/23 du 26 mai 2020 – Mise en place du RIFSEEP**
Mise en place du RIFSEEP au profit des ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} juin 2020.
- **DP/2020/24 du 26 mai 2020 – Travaux de réfection de la voirie du Quintin sur la commune de Bédée**
Prestation confiée à COLAS RENNES – la Rougeraie – DOMLOUP BP 25 Chateaugiron, pour un montant de 127 647.90 € HT.
- **DP/2020/25 du 25 mai 2020 – Aide à l'achat de VAE**
Octroi des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé
MORIN Gilles	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
ROBILLARD Michel	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
DAVID Hubert	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
PIHUIT Eliane	Iffendic	Concept Vélo	150€
DUVAL Joseph	Pleumeleuc	Norauto	100€
GOUGEON Daniel	Breteil	Concept Vélo	150€
GOUGEON Micheline	Breteil	Concept Vélo	150€

- **DP/2020/26 du 8 juin 2020 – Décision modificative 1 – Office de Tourisme**
Approbation de la décision modificative n°1 suivante au budget primitif Office de Tourisme, et ce afin de reporter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12.60 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12.60 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	12.60 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	12.60 €	0.00 €
R-7552-95 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	12.60 €	12.60 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **DP/2020/27 du 8 juin 2020 – Décision modificative 2 – Budget principal**
Ajustement des crédits budgétaires suivants :
en dépenses de fonctionnement :
 - participation à l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande
 - achats de fournitures (masques, visières, gel, ...) liées à la crise sanitaire
 en recettes de fonctionnement :
 - recettes de fiscalité notifiées
 - dotations notifiées
 - contribution de l'Etat aux achats de masques
 en dépenses d'investissement :
 - participation au Fonds Covid Résistance Bretagne

Les crédits inscrits en dépenses imprévues sont diminués pour équilibrer la présente décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628-020 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	144 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 234.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	51 234.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558-311 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	6 619.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 619.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 393.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 346.00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	2 296.00 €	0.00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	681.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	2 296.00 €	36 420.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 297.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 064.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 900.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 261.00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 234.00 €	156 619.00 €	2 296.00 €	107 681.00 €
 INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	52 122.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	52 122.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-274-50-94 : AIDES ENTREPRISES	0.00 €	52 122.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	52 122.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 122.00 €	52 122.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		105 385.00 €		105 385.00 €

- **DP/2020/28 du 10 juin 2020 – Subvention PAE**
Subvention de fonctionnement du conseil départemental de 6 440€ au bénéfice du PAE et signature de la convention correspondante.
- **DP/2020/29 du 10 juin 2020 – Division foncière**
Signature et dépôt des pièces relatives à la déclaration préalable concernant une division foncière sur la commune d'Iffendic en vue d'une vente de terrain.
- **DP/2020/30 du 10 juin 2020 – Adhésion Maison de l'Europe**
Renouvellement de l'adhésion de Montfort communauté à la Maison de l'Europe de Rennes Haute-Bretagne et signature de la convention correspondante. Versement de la cotisation annuelle calculée sur la base de 0.10€ par habitant.
- **DP/2020/31 du 10 juin 2020 – Maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement du hall d'entrée de l'Espace Chateaubriand situé sur la commune de Montfort-sur-Meu**
Prestation confiée au cabinet MG ARCHETYPE – parc de la Conterie – 11 rue Léo Lagrange – 35131 Chartres de Bretagne pour un montant de 5 280 € HT.
- **DP/2020/32 du 10 juin 2020 – Rénovation de l'éclairage de la salle de tennis « Técélia » située sur la commune de Montfort-sur-Meu**
Prestation confiée à l'EURL BASSELOT – 5 rue du pont aux chèvres – PA le Domaine – 35137 Pleumeleuc pour un montant de 14 812 € HT.
- **DP/2020/33 du 10 juin 2020 – Téléphonie IP - Avenant**
Passation d'un avenant afin d'ajouter des prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires (firewall, option softphone CTX pour PC).
- **DP/2020/34 du 18 juin 2020 – Modification du tableau des effectifs**
-Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020.
-Création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} août 2020 dans le cadre de la promotion interne.
-Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2020.
-Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2020.
-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.
- **DP/2020/35 du 23 juin 2020 – Accroissement temporaire d'activité – Technicien ADS**
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des techniciens et des rédacteurs sur tous les grades, dans l'attente du choix du candidat, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- **DP/2020/36 du 23 juin 2020 – Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Technicien ADS**
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des techniciens et des rédacteurs sur tous les grades, dans l'attente du choix du candidat, pour une durée de 17 mois soit du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2021 inclus.
- **DP/2020/37 du 25 juin 2020 – Conventonnement avec la Gendarmerie**
Signature d'une convention avec la Gendarmerie dans l'optique de renforcer la lutte contre les atteintes à la vie et à l'intégrité physique des usagers (protection des personnes), la lutte contre les atteintes aux biens (protection des biens) et la lutte contre les atteintes à l'environnement et les feux de forêts notamment sur le site communautaire de Trémelin. Mise à disposition de la Gendarmerie de trois VTT à assistance électrique et d'un drone.
- **DP/2020/38 du 25 juin 2020 – Rapport d'activités – DSP Manoir de la Hunaudière**
Il est pris acte du rapport d'activités 2019 du délégataire SARL Ferme de Trénube.

- **DP/2020/39 du 25 juin 2020 – Restructuration de l'échangeur de Pleumeleuc**
Signature d'une convention de financement entre l'Etat, la Région Bretagne et Montfort Communauté relative au programme de restructuration et de mise en sécurité de l'échangeur de Pleumeleuc sur la route nationale 12.
- **DP/2020/40 du 25 juin 2020 – Aide à l'achat de VAE**
Octroi des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé
COUVERT Marie-Anne	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150 €
JOSSE Marie-Noëlle	Iffendic	Concept Vélo	150€
DUPRESSOIR David	La Nouaye	Concept Vélo	150€
ORESVE Marie-Odile	Talensac	Concept Vélo	150€
LE GUENNEC Séverine	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
LOUVEL Denis	Breteil	Concept Vélo	150€
LOUVEL Evelyne	Breteil	Concept Vélo	150€
HUARD Elise	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
LEMOINE Gilbert	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
LEMOINE Marie-José	Montfort-sur-Meu	Concept vélo	150€
MONNIER Monique	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€
LEPAGE Chantal	Iffendic	Concept vélo	150€
MORAND Samuel	Iffendic	Concept Vélo	150€
BINARD Marie-Elisabeth	Montfort-sur-Meu	Concept Vélo	150€

- **DP/2020/41 du 29 juin 2020 – Prise en charge des frais de repas**
Remboursement des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par les agents sur production des justificatifs de paiement et dans la limite du taux réglementaire.

3/ Décisions prises du 30 juin 2020 au 10 juillet 2020 :

- **DP/2020/42 du 2 juillet 2020 – Droit de préemption urbain**
Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle, cadastrée section ZE 123, située à Bédée.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4^{ème} alinéa,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

-prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 23 JUILLET 2020,

Le Président,

Christophe MARTINS

